

Tél. : 01 34 70 03 11

Fax : 01 30 34 27 68

e-mail : mairie@bernes95.fr

Toute correspondance
est à adresser à Mr le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BERNES

95340 VAL-D'OISE

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID: 095-219500584-20260324-2026_38_02-AR

S²LOW

N°2026-38

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE
AUX ADJOINTS**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT), qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ANTY, Maire, la délégation générale est donnée à Monsieur Stéphane LACOSTE, premier adjoint délégué à la sécurité, à la circulation, au stationnement et à l'enfance-jeunesse.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LACOSTE, premier adjoint, la délégation générale est donnée à Madame Véronique APPOLONUS, deuxième adjointe, déléguée aux affaires scolaires.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique APPOLONUS, deuxième adjointe, la délégation générale est donnée à Monsieur Nicolas TAGUAY, troisième adjoint, délégué aux finances et grands projets.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas TAGUAY, troisième adjoint, la délégation générale est donnée à Madame Céline SOLLET, quatrième adjointe, déléguée à la vie associative, au sport et aux festivités.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline SOLLET, quatrième adjointe, la délégation générale est donnée à Monsieur Michel MALINGRE, cinquième adjoint, délégué au développement du commerce, de l'artisanat local et promouvoir le vivre ensemble.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel MALINGRE, cinquième adjoint, la délégation générale est donnée à Madame Dany LEONARD, sixième adjointe déléguée aux affaires sociales, solidarité et l'histoire de Bernes-sur-Oise.



ARTICLE 7 :

Tout arrêté de délégation générale aux adjoints antérieur à celui-ci est caduque de fait.

ARTICLE 8 :

Cet arrêté sera transmis au Préfet et à l'ensemble des Maires Adjoints.

Fait à Bernes-sur-Oise, le 24 MARS 2026



Le Maire,
Olivier ANTY

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de diffusion : 25 MARS 2026